

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TLEMCEEN
CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE D'EL ARICHA
COMMUNE D'EL-ARICHA

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire
N° IDENTIFICATION FISCALE
098413325112140

Suite aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi n°12-23 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics)

Le Président de l'assemblée populaire communale d'El-Aricha, lance l'avis d'attribution provisoire de l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N° 01/2026 pour réaliser le projet :

**REALISATION ET RENOVATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT A LA CITE 17 LOGTS
ET LA CITE 1 ER NOVEMBRE ET LA CITE 20 AOUT**

annoncé dans les deux journaux suivants : en langue Arabe **الحياة** et en française **LA CONCORDE** DU 23/03/2026.

que le marché est attribué provisoirement comme suit :

N°	INTITULÉ D'OPERATION	ENTREPRISE RETENUE PROVISoireMENT	NOTE TECHNIQUE /85PTS	MONTANT	DELAI	OBSERVATION
01	<i>REALISATION ET RENOVATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT A LA CITE 17 LOGTS ET LA CITE 1 ER NOVEMBRE ET LA CITE 20 AOUT</i>	ENTREPRISE TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT TEBBAL HASSEN N° identification Fiscal 18513010601013601300	63.66	4.571.083.22	3MOIS	Entreprise qualifiée techniquement -Dossier complet -Offre financier moins disant

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières, à se rapprocher du service marchés de la commune d'El-Aricha, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché.

Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public, la presse ou le portail des marchés publics ou la presse électronique. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prolongée au jour ouvrable suivant. Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

EL-ARICHA LE:
LE PRESIDENT DE L'APC